

migrer fort loin de leur habitat initial et de priver ainsi de toute production agricole des millions de producteurs et, en définitive, de consommateurs,

Notant que l'Afrique ne dispose pas de ressources suffisantes pour contenir l'infestation acridienne, qui ne pourra être contrecarrée que par des efforts concertés aux niveaux national, régional et international,

Consciente des efforts que font les pays africains, les organisations nationales et internationales et la communauté internationale des donateurs pour appuyer la lutte contre les criquets et les sauterelles, en particulier le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le rôle qu'il joue dans l'identification de cette catastrophe potentielle,

1. *Sait gré* aux pays donateurs, aux organismes des Nations Unies et aux autres institutions compétentes des efforts qu'ils font pour contenir l'infestation;

2. *Prie instamment* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de renforcer ses mécanismes de coordination ainsi que l'appui technique et opérationnel qu'elle fournit sur le terrain dans le cadre de la lutte contre les criquets et les sauterelles;

3. *Approuve et encourage* la participation continue des organisations locales, régionales et mondiales ainsi que des donateurs à la campagne menée pour contenir la menace que les criquets et les sauterelles font peser sur l'agriculture, notamment par l'échange et la diffusion de renseignements sur les parasites et les insectes;

4. *Encourage* la communauté des donateurs à continuer de mobiliser ses ressources en faveur des pays touchés, afin de venir à bout des acridiens;

5. *Encourage également* les pays touchés à continuer de faire en sorte que des ressources suffisantes soient consacrées à la lutte contre ces crises périodiques, en particulier en renforçant leurs services phytosanitaires;

6. *Prie instamment* toutes les parties intéressées de créer ou renforcer des systèmes d'alerte rapide pour les pays touchés et de coordonner leurs efforts à cet égard;

7. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de prendre les mesures voulues pour que la communauté mondiale ait davantage conscience de cette situation potentiellement désastreuse;

8. *Invite* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à présenter au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1987, un rapport à jour sur l'infestation acridienne en Afrique.

100^e séance plénière
8 décembre 1986

41/186. Inscription de Kiribati, de la Mauritanie et de Tuvalu sur la liste des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Prenant acte de la décision 1986/153 du Conseil économique et social, en date du 11 juillet 1986, dans laquelle le Conseil a fait siennes la conclusion et la recommandation du Comité de la planification du développement concernant l'inscription de Kiribati, de la Mauritanie et de Tuvalu sur la liste des pays les moins avancés,

Décide d'inscrire Kiribati, la Mauritanie et Tuvalu sur la liste des pays les moins avancés.

100^e séance plénière
8 décembre 1986

41/187. Proclamation de la Décennie mondiale du développement culturel

L'Assemblée générale,

Considérant la recommandation n° 27⁴⁰ adoptée par la Conférence mondiale sur les politiques culturelles convoquée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Mexico en 1982, aux termes de laquelle il était recommandé que la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture propose à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies de proclamer une décennie mondiale du développement culturel,

Considérant également les résolutions 11.20 du 25 novembre 1983⁴¹ et 11.10 du 8 novembre 1985⁴² adoptées par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions, respectivement,

Rappelant la résolution 1986/69 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1986, dans laquelle celui-ci a recommandé à l'Assemblée générale de prendre, lors de sa quarante et unième session, une décision sur la question de la proclamation d'une décennie mondiale du développement culturel,

Tenant compte de l'intérêt que cette proposition a suscité dans la communauté internationale, notamment parmi les organismes des Nations Unies,

Consciente que la contribution volontaire, au niveau national, de particuliers intéressés et d'organisations non gouvernementales et gouvernementales est un élément important pour promouvoir les objectifs de la décennie,

Prenant note du projet de programme d'action pour la Décennie mondiale du développement culturel⁴³ que le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a proposé,

1. *Proclame* la période 1988-1997 Décennie mondiale du développement culturel, placée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

2. *Approuve* les quatre grands objectifs de la Décennie : prise en considération de la dimension culturelle dans le développement, affirmation et enrichissement des identités culturelles, élargissement de la participation à la vie culturelle et promotion de la coopération culturelle internationale;

3. *Invite* tous les Etats, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales, ainsi que les particuliers intéressés à prendre une part active à la réalisation des objectifs de la Décennie et, pour ce faire, à mobiliser, à titre volontaire et selon leur situation, leurs priorités et leurs moyens pro-

⁴⁰ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico, 26 juillet-6 août 1982, Rapport final* (CLT/MD/1, Paris, novembre 1982), partie V.

⁴¹ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, vingt-deuxième session, vol. 1 : Résolutions, sect. II.*

⁴² *Ibid.*, vingt-troisième session, vol. 1 : Résolutions, sect. III.

⁴³ E/1986/L.30, annexe.